Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70092-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 août 2026 qui leur a été adressé le 20 août 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 20 août 2026 et du site des Forges le 20 août 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Samuel BONO et Henriette LORAND donnant donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Yoann ROBIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-09.03-02 – PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION – MONSIEUR GELEBART CLEMENT

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70092-DE

Exposé

Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Vu la démission de Madame Mireille COHEN, membre élue de la liste « Ecrivons Forges de Lanouée, de son mandat de Conseillère Municipale, par courrier reçu le 28 août 2026,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier Elu,

Considérant que le Conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier Elu, est Monsieur Clément GELEBART,

Considérant que Monsieur Clément GELEBART, suivant de liste, a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui communique la Charte de l'Elu local et les dispositions des articles du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Mireille COHEN de son siège de Conseillère Municipale,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Clément GELEBART en qualité de Conseiller au sein du Conseil Municipal.
- **DIT QUE** le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 8 septembre 2026

Le Maire,

André BRIEND

MAIRIE DE FORGES DE LANOUÉE 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Yoann ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication